

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016
--

COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2016

Le conseil municipal de Pabu dûment convoqué par le maire, s'est réuni le 17 octobre 2016 à 18 heures 00, sous la présidence de Monsieur Salliou, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 19

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs. SALLIOU P – CORRE B – THOMAS D – LE BAIL J – LE FOLL M – FREMONT L – SIMON A – LOUIS G – BECHET MC – MABIN B – CARO D – LE GUILLOU G – LOW M – BROUDIC F- CREEL G. – FORT M.

ABSENTS EXCUSES :

MME SIVINIAN Y (Procuration à LE BAIL J)

MME COCGUEN M.J (Procuration à Mme THOMAS D)

M HENRY B (Procuration à M SALLIOU P)

MME BOLLOCH J (procuration à M FREMONT L)

M GALARDON P

M PICAUD C

MME PERENNES-LAURENCE S

SECRETAIRE DE SEANCE : M. FREMONT L.

Date de convocation : 11/10/2016

Date d'affichage : 12/10/2016

Assistaient également à la réunion :

Yvon le Guichard, directeur général des services.

Sylvie Le Bolloch, rédacteur.

Monsieur Salliou communique ensuite l'ordre du jour du conseil municipal :

- 1/ Adoption P.V de la dernière séance.
- 2/ Rapports Guingamp communauté.
- 3/ Modification du tableau des effectifs
- 4/ Convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P)
- 5/ Redevance d'occupation du domaine public
- 6/ Rémunération Temps d'activités Périscolaires
- 7/ Convention A.L.S.H
- 8/ Questions diverses.

Avant de débiter la séance de conseil, Monsieur le Maire accueille Dylan, élève en classe de première « service à la personne » au Lycée du Restmeur, en stage actuellement à la Mairie. Il rappelle qu'actuellement trois des conseillers absents le sont pour raison de santé et leur souhaite, au nom du conseil municipal, un prompt rétablissement en attendant de les revoir au sein de l'assemblée.

M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour l'examen de la question de l'éventuel recours à un contrat C.A.E pour les services techniques

APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE SEANCE

M. le Maire demande s'il y a des observations concernant le PV de la séance du 29 août dernier. Aucune remarque n'est formulée, le PV est adopté à l'unanimité.

2/ GUINGAMP COMMUNAUTE – RAPPORT D'ACTIVITE GENERALE – SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ELIMINATION DES DECHETS – RAPPORTS ANNUELS 2015

L'ensemble des rapports ont été transmis aux membres du conseil municipal pour information. Ils sont bien entendu disponibles en mairie pour consultation.

Concernant le volet économique, M. Guillaume Louis s'interroge sur les contrôles effectués au niveau des aides accordées aux entreprises. Mme Béatrice Mabin et M. Loïc Frémont précisent que les contrôles à posteriori existent et que le dispositif d'aides à la création d'emploi prévoit la restitution des aides en cas de non réalisation des engagements.

A la demande de M. Guillaume Louis concernant le devenir de la station d'épuration de Pabu, M. Gérald Créel répond que la station va être réhabilitée. M. Gérald Créel ajoute que, suite à l'examen du réseau, des travaux d'étanchéité ont eu lieu dernièrement pour supprimer les eaux parasites : rue du Chemin Vert, rue de l'Eglise, rue Pasteur.

M. Guillaume Louis note avec satisfaction l'embellissement du château d'eau au Cozen. Ces travaux s'inscrivent dans un programme d'ensemble de réhabilitation des ouvrages sur le thème du cycle de l'eau.

N°01.10.2016 : GUINGAMP COMMUNAUTE – RAPPORTS ANNUELS 2015

L'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 stipule que « le président de l'EPCI doit, avant le 30 septembre de chaque année, adresser au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité des différents services de l'établissement

- Rapport d'activités générales accompagné du compte administratif de celui-ci
- Service public d'assainissement non collectif
- Service d'élimination des déchets
- Service public de l'eau potable
- Service public de l'assainissement collectif

Selon l'article précité, ces rapports d'activité 2015 ont été présentés au conseil communautaire du 22 septembre 2016 et ils doivent être désormais soumis à chacun des conseils municipaux des communes de la Communauté, au plus tard pour le 31 décembre 2016.

Conformément à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports et l'avis des assemblées délibérantes seront également tenus à la disposition du public.

Après avoir pris connaissance du résumé succinct reprenant les points essentiels de ces rapports, le conseil municipal donne acte au maire de cette communication.

3/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Anthony Simon rappelle que, dans le cadre de la réorganisation des temps scolaires, la commune avait recruté un emploi d'avenir. Afin de pérenniser cet emploi, en fonction des besoins du service, il est proposé de créer un emploi d'agent de service à temps non complet (20h/semaine) à partir du 01 novembre 2016, et de recruter un fonctionnaire de la catégorie C, au grade d'adjoint technique territorial 2è classe.

A la question de Guillaume Louis concernant l'emploi du temps de Mme Elodie Thomas, au niveau des TAP, M. Le Maire répond que Mme Thomas ne sera pas en charge de cette activité dans son nouvel emploi du temps, Mme Thomas n'intervenant que 20h/semaine.

M. le Maire rajoute que cet après-midi, dans le cadre des entretiens périodiques d'évaluation, Mme Caradec de la Mission Locale pour l'Emploi a fait un point d'étape avec les 2 personnes recrutées en contrat aidé. Il est à noter que la période d'adaptation se déroule au mieux des attentes de chacune des parties.

- Angélique Lescieux en emploi d'avenir à l'école du Croissant
- Nolwenn Penanguer en contrat CAE à l'école du bourg (20h/semaine)

N°02.10.2016 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Lors de la réorganisation des temps scolaires, la collectivité avait intégré dans son dispositif un contrat d'avenir. L'opportunité existe aujourd'hui de poursuivre et de respecter l'esprit du dispositif en pérennisant cette situation.

Le maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent de service des écoles à temps non complet (20 heures hebdomadaires) pour le service cantine et l'entretien des bâtiments communaux à compter du 1^{er} novembre 2016.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE avec effet au 1^{er} novembre 2016, la création du poste sus visé,

ARRETE comme suit le tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2016 :

EFFECTIF	GRADE	D.H.S	DATE D'EFFET
1	Attaché	TC	01.08.2007
1	Rédacteur	TC	01.06.2011
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} C	TC	01/01/2011
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} C	TC	28/04/2011
1	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} Classe	28H00	01/09/2016
1	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} C	28H00	01/06/2012
1	ATSEM principal de 2 ^{ème} C	33H56	01/01/2011
1	ATSEM principal de 2 ^{ème} C	TC	01/09/2011
1	ATSEM principal de 2 ^{ème} C	32H33	01/12/2015
1	ATSEM 1° C	32H33	01/12/2015
1	Adjoint technique principal de 1° C	TC	01.01.2008
1	Adjoint technique principal de 2 ^e C	18H43	01/04/2015
1	Adjoint technique 2° C	17H51	01.12.2015
1	Adjoint technique 1 ^{ère} C	TC	01.10.2016
1	Adjoint technique 2° C	TC	01.10.2011
1	Adjoint technique 1 ^{ère} C	32H33	01.10.2016
1	Adjoint technique 2° C	32H33	01/12/2015
1	Adjoint technique 2° C	18H00	01/01/2016
1	Technicien principal 2 ^{ème} Classe	35H00	01/09/2016
1	Technicien territorial	TC	01/07/2011
1	Adjoint technique principal 1 ^e C	TC	01.05.2014
1	Adjoint technique principal 1° C	TC	01.01.2008
1	Adjoint technique 1 ^{ère} C	TC	01.04.2015
1	Adjoint technique 1 ^{ère} C	TC	01/10/2016
1	Adjoint technique 2° C	TC	01/03/2014
1	Adjoint technique 2° C	20H00	01/11/2016

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)

M. le Maire explique que M. et Mme Le Gonidec Thierry prévoient de viabiliser un terrain place Charcot, en vue de le vendre. Pour alimenter ce terrain en électricité, il est nécessaire d'établir une convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la commune et les pétitionnaires, les frais de viabilisation étant à la charge exclusive de M. et Mme Le Gonidec.

Chacun peut se réjouir de cette densification de l'habitat et de cette utilisation positive d'un fonds de jardin, qui reste plus généralement une éventuelle solution pour éviter une surconsommation de terrains notamment en périphérie des communes.

Madame C Béchet s'interroge sur la prise en charge des autres réseaux. Il s'agit pour l'essentiel d'une compétence de Guingamp Communauté.

N°03.10.2016 : CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (P.U.P)

Le projet urbain partenarial (PUP), outil de financement des équipements publics, créé en 2009, codifié aux articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, permet aux communes d'assurer le préfinancement d'équipements publics nécessaires à une opération d'aménagement ou de construction par des personnes privées (propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs) via la conclusion d'une convention. La loi ALUR du 24 mars 2014 a fait évoluer cet outil. L'objet de cette convention est la prise en charge financière des équipements publics, dont la réalisation par la commune est rendue nécessaire par l'opération, par le pétitionnaire

Le conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer une convention de projet urbain partenarial en lien avec le projet de M Le Gonidec, Place Charcot.

Le conseil municipal,

Entendu son rapporteur

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention P.U.P annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention et plus généralement tous documents nécessaires à l'exécution des présentes.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En lien avec des demandes récentes concernant des commerces non sédentaires, M. Loïc Frémont propose d'instituer une grille de tarifs de redevance pour occupation du domaine public. Ces tarifs varient selon le type d'occupation. En effet, à ce jour, la collectivité n'appliquait qu'un type de barème lié à l'installation de voitures ambulantes (OUTIROR).

Or, tous les mardis sur le parking situé au giratoire du Croissant, un maraîcher et un boulanger bio vendent leurs produits à l'étalage. M. Loïc Frémont a également reçu une demande d'un commerçant spécialisé dans la vente de plats cuisinés.

De plus, un boulanger de Ploumagoar souhaite installer un distributeur de pains chauds sur la commune. M. le Maire précise que les frais d'installation seront entièrement à sa charge. Une convention serait signée avec le pétitionnaire qui s'engagera à retirer ce distributeur si une boulangerie s'installe sur la commune.

M. Gabriel Le Guillou et Mme Béatrice Corre font part que l'installation de plusieurs commerçants ambulants à cet endroit pourrait s'avérer dangereuse, la circulation étant très dense en ce lieu.

M. Loïc Frémont répond qu'auparavant, le maraîcher vendait ses produits dans un local également situé rue de l'Armor appartenant à Mme Sélébard, mais qu'actuellement des travaux de rénovation y sont en cours.

Madame Mabin quitte la séance à 18h40.

N°04.10.2016 : : REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

Par principe, toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance qu'il convient de fixer selon le type d'occupations. L'occupation est temporaire et présente un caractère révocable. Elle fait l'objet d'un arrêté du maire.

Le conseil est invité à statuer sur les propositions suivantes :

Nature de l'occupation	Tarifs	Mode de taxation
Etalage	10 €	m ² / An
Terrasse	10 €	m ² / An
Distributeurs	120 €	An
Voitures ambulantes	80 €	Jour

Le conseil municipal,

Entendu son président

Après en avoir délibéré,

ADOpte les tarifs ci-dessus,

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération du 13 juin 2016.

Arrivée de Madame Fort M.

REMUNERATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

M. Gabriel Le Guillou rappelle que la commune a mis en place des temps d'activités périscolaires d'une durée d'1h30. Dans le cadre des TAP, des associations interviennent, qui font appel à des intervenants rémunérés sur la base d'un tarif horaire fixé à 20 €. Le conseil est invité à augmenter le tarif d'intervention à 22.50 €/h.

M. Guillaume Louis s'interroge sur l'intervention bénévole des parents d'élèves lors des TAP. Ces interventions devraient s'exercer dans le cadre d'une convention. S'il apparaît clairement que ces collaborateurs occasionnels bénéficient, dans ce cadre, des dispositions du contrat d'assurance de la collectivité, il peut paraître intéressant d'envisager ces interventions dans un cadre plus précis.

M. le Maire fait le point sur les différentes activités TAP proposées (Hip Hop, Echecs, Danse bretonne, Tennis..). Il souligne les difficultés en lien avec l'encadrement pour les intervenants. Le lien d'autorité n'est pas clairement identifié par les enfants, pas plus que le caractère activités périscolaires. Cette tranche horaire apparaît plus comme étant un temps de récréation supplémentaire. M. Gabriel Le Guillou corrobore ces propos, les enfants considérant les activités TAP comme un véritable dévouement.

N°05.10.2016 : REMUNERATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES.

En lien avec la réforme des rythmes scolaires, la commune de Pabu a mis en place des temps d'activités périscolaires d'une durée d'une heure trente.

Dans le cadre de la recherche des intervenants, il avait été procédé au recensement des associations pouvant pourvoir à ces animations. Ces associations mettent à disposition un intervenant rémunéré sur la base d'un tarif horaire.

Le conseil est invité à revaloriser le tarif de cette intervention qui serait porté à 22.50 € contre 20 € aujourd'hui.

Le conseil municipal,
Entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser à tous les intervenants extérieurs une participation de 22.50 € par intervention dans les conditions ci-dessus énoncées

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents (convention,..) en définissant les modalités.

CONVENTION ALSH – COMMUNE DE PLOUISY

Mme Béatrice Corre rappelle que la commune de Plouisy organise un accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 12 ans pendant les vacances d'été (juillet et 1^{ère} quinzaine d'août). Les communes de Ploumagoar, Grâce, Saint-Agathon et Pabu participent financièrement au fonctionnement. Le montant pour 2016 est fixé à 16 € par journée et par enfant, et 9 € pour la demi-journée.

N°06.10.2016 : CONVENTION A.L.S.H – COMMUNE DE PLOUISY

La commune de Plouisy organise pendant les vacances d'été (mois de juillet et première quinzaine d'août) un accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H) à destination des enfants âgés de 3 à 12 ans de Ploumagoar, Grâce, Pabu, Plouisy et Saint Agathon.

D'un commun accord, il a été convenu que les communes participent financièrement au fonctionnement de l'accueil mis en place par la commune de Plouisy à concurrence du nombre d'enfants pabuais bénéficiant de ce service.

Le montant de la participation pour l'année 2016 est fixé à 16,00 € par journée et par enfant (9 € par demi-journée).

Le conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer la convention.

Le conseil municipal,
Entendu l'exposé en séance,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer les conventions à intervenir.

N°07.10.2016 : RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Les dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, concernant le déroulement de carrière des agents territoriaux dispose que dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières) sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Compte tenu de l'avis du comité technique paritaire départemental réuni le 4 octobre 2016, il est proposé à l'assemblée de fixer le ratio d'avancement de grade pour la collectivité comme suit pour l'année 2016 :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Adjoint technique 2 ^{ème} C	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} C	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	100 %

Le conseil municipal,

VU l'avis du comité technique paritaire départemental réuni le 4 octobre 2016

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité, d'adopter le ratio ainsi proposé.

GROUPEMENT DE COMMANDE

M. Marcel Le Foll explique que le code de la santé publique impose aux établissements d'enseignement des Côtes d'Armor de faire réaliser une mesure de radon par un organisme agréé.

Ainsi, est-il proposé à la commune d'adhérer à un groupement de commandes avec les communes de Plouisy et Ploumagoar. La Commune de Ploumagoar assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

M. Marcel Le Foll précise que les autres communes de Guingamp Communauté ont déjà procédé à ce diagnostic.

N°08.10.2016 : GROUPEMENT DE COMMANDE – MESURES DE RADON

L'article L1333-10 du code de la santé publique impose aux établissements d'enseignement des Côtes d'Armor de faire réaliser tous les dix ans une mesure de radon par un organisme agréé. Cette obligation fait référence à l'arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux modalités de gestion du risque lié au radon dans les lieux ouverts au public. Lorsque les derniers dépistages ont lieu depuis plus de 10 ans, il appartient à la collectivité de renouveler cette opération.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres les communes de Plouisy et Ploumagoar, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché

La commune de Ploumagoar assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant

Chaque membre du groupement signe, pour ce qui la concerne, les marchés avec les titulaires retenus au terme de la procédure groupée et s'assure de sa bonne exécution.

Le conseil est invité à :

Entendu son rapporteur

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes auquel participeront les communes de Pabu, Plouisy et Ploumagoar,

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des mesures d'activités volumétrique de radon dans les établissements d'enseignement annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention et plus généralement tous documents nécessaires à l'exécution des présentes.

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES EN 2017

M. Loïc Frémont expose que la Loi Macron institue la possibilité d'ouverture de commerces de détail jusqu'à 12 dimanches par an à partir de 2016.

En concertation avec les Garages FORD et TOYOTA, les dates suivantes sont proposées pour ouvrir 5 dimanches en 2017 soit :

- 15 janvier

- 12 mars

- 11 juin

- 17 septembre

- 15 octobre

N°09.10.2016 : OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES EN 2017.

La loi MACRON, a généré une nouvelle réglementation relative à la dérogation accordée par le maire au repos dominical. Cette réglementation donne la possibilité aux commerces de détails pratiquant la même activité sur le territoire de la commune de déroger à la règle du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an à partir de 2016. La loi précise que ces dérogations sont accordées par le maire, après avis du conseil municipal et avis conforme de l'EPCI dont dépend la commune, sous réserve que plus de 5 dimanches soient sollicités.

De plus, il souligne que la liste des dimanches doit impérativement être arrêtée avant le 31 décembre de l'année pour une application l'année suivante. Il ressort des discussions avec les concessionnaires les propositions suivantes, pour l'année 2017 : 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 Octobre.

Le conseil municipal est invité à donner son avis sur les dates sus évoquées pour les ouvertures de magasins en 2017.

Le conseil municipal,

Entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable par 18 voix pour, une voix contre (C Béchet) et une abstention (G Louis) aux dates sus évoquées pour l'année 2017.

MOTION CARTES NATIONALES D'IDENTITE

M. le Maire fait part du nouveau mode de délivrance des cartes d'identité à partir de la fin de l'année 2016. En effet, seules les mairies équipées de dispositif de recueil pourront recevoir les demandeurs, à savoir la mairie de Guingamp. Ainsi, cette nouvelle disposition engendrera des déplacements pour les Pabuais, et une diminution de la charge de travail assuré à l'accueil de la mairie (environ 100 cartes d'identité/an)

Mme Béatrice Corre déclare qu'il est important de garder le service pour l'utilisateur.

N°10.10.2016 : MOTION CARTES NATIONALES D'IDENTITE

Le conseil est invité à exprimer son avis sur le nouveau mode de délivrance des cartes d'identité dans le cadre de la mise en œuvre du plan, préfecture nouvelle génération. Ces demandes déposées actuellement en mairie feront l'objet, dès la fin de l'année, d'un traitement « titres électroniques sécurisés ». Seules les mairies équipées de dispositif de recueil pourront recevoir les demandeurs de titres d'identité (mairie de Guingamp dans notre secteur). Il en résulterait des déplacements nouveaux pour ces derniers et une perte de compétence et son équivalent en charge de travail (une centaine de délivrance annuelle).

Le conseil municipal,

Entendu son président
Après en avoir délibéré,

EMET le souhait de voir perdurer la délivrance des cartes nationales d'identité par la mairie de proximité aux motifs que

- cette proximité est aussi un gage de sécurité pour le traitement de ces dernières,
- que dans les communes rurales la notion de distance est un gage d'égalité d'accès au service public,
- que cette nouvelle mesure fait planer des menaces à plus ou moins long terme sur la pérennité de ces services en général.

QUESTIONS DIVERSES

35 H

M. le Maire fait part que la nouvelle aggro devra appliquer obligatoirement un temps de travail de 35 h.

M. le Maire rappelle qu'actuellement des négociations sont en cours au niveau du centre de gestion des Côtes d'Armor pour définir un temps de travail égal à 35 h. Quant à la commune, pour l'instant, aucun changement de la durée de travail n'est à prévoir.

STATIONNEMENT

Les travaux de marquages concernant le stationnement sont terminés rue Désiré Le Bonniec et rue Tristan Corbière.

M. le Maire relate quelques retours faisant état de difficultés récurrentes rue Tristan Corbière et propose que la commission sécurité se rende sur place un samedi matin au mois de novembre.

ELAGAGE

De nombreux trottoirs sont encombrés, faute d'élagage suffisant, par exemple rue Ambroise Paré. Il est nécessaire d'inviter les propriétaires à tailler leurs haies à l'aplomb du domaine public. De nombreuses lignes téléphoniques restent encore encombrées par des branches d'arbre non élaguées, notamment sur le secteur de Trivis.

TARIFS PHOTOCOPIE

M. le Maire rappelle qu'actuellement les photocopies sont délivrées à titre gracieux, mais ne doivent être faites qu'à titre exceptionnel.

CAE

M. le Maire propose de créer un poste de CAE aux services techniques. En effet, les services techniques effectuent de nombreux travaux en régie. De plus, M. Marc Le Faucheur, embauché en CAE, a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} septembre dernier.

N°11.10.2016 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT POLYVALENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008, généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.). Ces C.A.E. sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand. Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent polyvalent au sein des services techniques à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 1 an (renouvelable une fois). L'Etat prend en charge 70% de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonère des charges patronales de sécurité sociale.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer un poste d'agent polyvalent dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.

TRAVAUX EN COURS

M. Marcel Le Foll dresse la liste des différents travaux achevés ou en voie d'achèvement :

- Effacement des lignes électriques La Poterie – Pommerit-Le-Vicomte par ENEDIS

- Calibordo

- Rue Célestin Chevoir (voirie+trottoirs)

- Rue de l'Alouette

- Rue du Croissant

- Rue Yves Le Houerff (reprise des canalisations d'eau potable)

- Bordures du parking du Rucaër

- Traçage peinture par les services techniques (La Poterie...)

REPAS DU 11 NOVEMBRE

Mme Denise Thomas invite les membres du conseil municipal à s'inscrire.

BULLETIN MUNICIPAL

M. Loïc Frémont informe l'assemblée de la future distribution du bulletin municipal et de l'agenda.

INTERCOMMUNALITE

M. le Maire propose une réunion informelle concernant la future agglo. Suite à un sondage interne, la commune de Pabu a retenu l'appellation : Guingamp Paimpol Agglomération.

AIDE POUR HAITI.

M. le Maire propose d'accorder une subvention de 150 € à l'association PICA au profit des sinistrés d'Haïti.

N°12.10.2016 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – OURAGAN HAITI

Suite au passage du cyclone Matthew en Haïti, l'association PICA "Pompier International des Côtes d'Armor" vient d'engager des secouristes bénévoles pour porter secours dans le département de la grande Anse, dans la ville de Jérémie.

L'équipe restera jusqu'au 25 octobre et l'association PICA envisage d'envoyer une équipe de relève, mais les fonds risquent de manquer. C'est pourquoi l'association lance un appel aux dons pour financer ses actions.

Le conseil municipal
Entendu son président
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une aide financière d'un montant de 150 € à l'Association Pompier International des Côtes d'Armor.

DIT que les crédits seront prélevés sur l'article 6574 du Budget 2016.

CONCOURS MAISONS FLEURIES

D Caro organisera dans un temps prochain la traditionnelle remise des prix.

SERVICE D'AIDE A DOMICILE

A Simon informe l'assemblée du projet de fusion des services d'aide à domicile : SAMAD de Bourbriac et CSP de Guingamp. D'autres réorganisations pourraient intervenir ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 20h00.

Affiché le 21/10/2016

En exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales

P. Salliou, maire.